



La loi du 10 mars 2023 demande aux communes d'accélérer la production des zones d'énergies renouvelables. Ainsi nous devons définir pour le village des zones où potentiellement pourront être développer ces énergies.

C'est l'objet des 12 cartographies jointes reprenant par type d'énergie les possibles endroits de développement.

- ENR photovoltaïque au sol et flottant
- ENR photovoltaïque sur toiture
- ENR ombrières photovoltaïques de parking
- ENR photovoltaïque sur canaux
- ENR grand éolien
- ENR petit éolien
- ENR hydraulique
- ENR bois énergie
- ENR méthanisation
- ENR géothermie
- ENR énergie de récupération
- ENR réseau chaleur et froid

BOULBON, le 8 janvier 2024

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Jany FROISSART

